

11. Récupération des photographies :

Après la manifestation, les participants souhaitant récupérer leur photographie devront s'adresser au Service Animation et Vie Associative de la Mairie de Remiremont, à compter du 26 mars 2025 **ou prévoir une enveloppe timbrée affranchie pour son poids initial + 50 g (timbres uniquement, pas de chèque).**

Les participants disposent de 6 mois après la clôture de la Semaine de la Photographie pour réclamer leur photographie, après quoi elle sera considérée comme acquise par l'organisateur.

12. Soirée d'échanges :

Une soirée d'échanges autour des photographies du concours se déroulera sur les lieux de l'exposition le vendredi 07 février 2025 à 17 h 00 (sous réserve des disponibilités des photographes).

13. Annulation :

Si le concours venait à être annulé pour raisons de force majeure (contexte sanitaire ou autres...), aucun participant ne pourrait prétendre à une indemnisation.

14. Règlement :

Le présent règlement peut être transmis sur simple demande. S'adresser auprès de la Mairie de Remiremont – 1 Place Christian Poncelet – 88200 Remiremont - Tél. 03.29.62.42.17. – Mail : mairie@remiremont.fr



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES

« Les merveilles de la forêt »



28^e SEMAINE

DE LA PHOTOGRAPHIE



REMIREMONT

30 JANVIER – 09 FÉVRIER 2025

1. Contexte :

La Ville de Remiremont organise sa 28^e Semaine de la Photographie du jeudi 30 janvier au dimanche 09 février 2025. A cette occasion, un concours de photographies est proposé aux photographes amateurs ou professionnels.

2. Thème :

Le concours a pour thème : « **Les merveilles de la forêt** »

3. Caractéristiques des photographies :

Les photographies noir et blanc ou couleur sont acceptées et doivent être tirées sur papier. Le format doit être compris entre 18 x 24 cm et 24 x 30 cm.

Elles ne doivent pas être signées, légendées, encadrées, plastifiées, collées sur des supports carton ou autres...

Elles doivent être identifiées : les coordonnées du participant (nom, prénom, adresse, téléphone et mail) sont à mentionner au dos de chaque photo, en haut à gauche de préférence. Le sens de présentation devra être indiqué si nécessaire.

4. Nombre :

Les participants peuvent déposer une photo maximum.

5. Dépôt :

La date limite de dépôt est fixée au mercredi 18 décembre 2024.

Trois lieux de dépôt sont possibles :

* Mairie de Remiremont – 1 place Christian Poncelet - BP 30107 88204 Remiremont Cedex

* Office de Tourisme – 6 Place Christian Poncelet – 88200 Remiremont

* Studio Perrin – 91 rue Charles de Gaulle – 88200 Remiremont

6. Droits d'inscription :

La participation est gratuite.

7. Exclusions :

Aucune photographie sélectionnée pour la Semaine de la Photographie ne peut être proposée au concours.

Les organisateurs, les membres du jury ne peuvent pas participer à ce concours.

L'organisateur se réserve le droit de refuser des photographies qui ne correspondraient pas à l'esprit du concours : non-respect du thème, immoralité, indécence, non-respect de la loi...

8. Exposition :

Les photographies seront présentées sur panneaux PVC de couleur noire et exposées au Centre Culturel Gilbert Zaug (rue de la Franche Pierre, 88200 Remiremont) du jeudi 30 janvier au dimanche 09 février 2025 de 14 h à 18 h.

Une présélection pourra être effectuée au-delà de 120 photos réceptionnées.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dégradations, de perte ou de vol lors des envois et des dépôts. Il en est de même pendant l'exposition y compris pour l'installation et le démontage.

9. Jury :

Le jury est constitué par l'organisateur. Il comprend des photographes et des membres de l'organisation. Sa composition sera rendue publique lors de la manifestation par un des supports institutionnels de l'organisateur et communiquée à quiconque en fait la demande.

10. Prix :

Le concours est doté de trois prix constitués de beaux livres (photographiques, culturels, touristiques, etc.).

Les photos déjà primées lors des concours précédents ne peuvent concourir.

L'affichage des résultats aura lieu le samedi 08 février 2025 à 14 h.

Les lauréats seront contactés par courrier électronique ou par téléphone.

Ils devront récupérer leurs lots à la Mairie de Remiremont dans un délai de deux mois, sur présentation d'une pièce d'identité. Passé ce délai, ils ne seront plus attribués.

Les prix pourront être envoyés par voie postale si le lauréat réside en France. Sinon, il devra s'acquitter des frais de port, assurance comprise.

Crédit photos : Louan Olivier

Site : <https://louanolivier.myportfolio.com>

